

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le treize décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Fanny ZINGER, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO
M. Hugo CHAVANNE.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

Il est nécessaire d'opérer des régularisations de comptes qui ne remettent pas en cause les équilibres budgétaires.

Il s'agit en section de fonctionnement de prendre en compte, à hauteur de 580€, des dépenses non prévues mais nécessaires sur le bâtiment du port mis en délégation, intervention relevant de la responsabilité du propriétaire au titre du contrat de délégation de service public et par ailleurs d'acter une augmentation du montant de la redevance perçue par la Commune sur la part variable de son concessionnaire de 2 077.02€ supérieure à la prévision initiale.

Cela permet de constater un excédent supplémentaire sur la section de fonctionnement de 1 497.02€ dont 380€ sont virés à la section d'investissement en recette pour couvrir un dépassement de crédit de 380€ dans les travaux réalisés sur le port au titre de l'année 2023.

Les deux sections sont donc présentées en équilibre et permettent même de présenter un excédent de fonctionnement de 73 550.96€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe Concession Portuaire pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opérer des régularisations de comptes qui ne remettent pas en cause les équilibres budgétaires.

APRES AVOIR DELIBERE

A l'unanimité : 26 voix pour

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe concession portuaire, telle que présentée en annexe, présentant un excédent de la section de fonctionnement de 73 550.96€

N° 2023-116

**Budget annexe
concession portuaire
2023
Décision modificative
n°2**

	DM n°2			Total budget (1) + (2) + (3)
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	
Fonctionnement				
Dépense	76 751.06		960.00	77 711.06
Recette	149 185.00		2 077.02	151 262.02
Total Fonctionnement	72 433.94		1 117.02	73 550.96
Investissement				
Dépense	168 124.06		380.00	168 504.06
Recette	168 124.06		380.00	168 504.06
Total Investissement	0.00			0.00

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

Le Maire,
Marielle JULIEN,

